

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : [RB CAPITAL FRANCE 2](#)

Identifiant d'entité juridique : [RB CAPITAL](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: 0%



Non



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion d'au moins 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En 2025, RB Capital France 2 a poursuivi son engagement en faveur de la durabilité en accompagnant activement ses participations dans la structuration et la mise en œuvre de politiques ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été globalement atteintes, avec des résultats encourageants sur plusieurs volets.

Environnement

La lutte contre le changement climatique reste une priorité pour B&Capital, avec un objectif que 33% des participations disposent d'une trajectoire de réduction des émissions de GES d'ici 2030. En 2025, aucune des participations n'a encore formalisé de trajectoire de réduction des émissions de GES.

La consommation énergétique consolidée du portefeuille s'élève à 453 MWh en 2025, en baisse de 7% (périmètre : 4 sociétés sur 7). Cette variation s'explique par l'acquisition des travaux de rénovation énergétique au sein du siège de Humanskills. L'intensité énergétique, quant à elle, est passée de 2,7 MWh / M€ de chiffre d'affaires à 1,9, soit une baisse de -28% (périmètre : 4 sociétés sur 7).

Capital social

En 2025, 29% (2 sur 7) ont mis en place une politique de cybersécurité et de gestion des données, et 14% ont mis en place une politique de confidentialité (données clients et employés) (1 sur 7).

Capital humain

Le taux de fréquence des accidents du travail diminue fortement, passant de 5,04 en 2024 à 0,79 en 2025 (périmètre : 4 sociétés sur 7).

L'égalité salariale est suivie dans 57% (4 sur 7) des participations (soit +25pts vs. N-1) : l'écart de rémunération non ajusté moyen entre les hommes et les femmes s'élève à 4% en 2025 (périmètre : 4 sociétés sur 7), un chiffre stable par rapport à l'exercice antérieur (3% en 2024).

Business model & innovation

L'éco-conception est identifiée comme un levier de transformation durable pour 5 sociétés sur 7 en portefeuille. Parmi elles, 3 sociétés ont déjà mis en œuvre des démarches concrètes, incluant la formation de certains collaborateurs clés, la réalisation d'analyses de cycle de vie, et la collecte de données sur les produits auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, 71% des sociétés (5 sur 7) ont mis en place des actions en faveur des achats responsables : 4 sociétés ont une politique d'achats responsables, 4 disposent d'une charte à destination des fournisseurs, et 2 intègre des clauses/engagements signés par les fournisseurs.

Gouvernance

Les pratiques en faveur de l'éthique des affaires sont en cours de déploiement :

- 43% (3 sur 7) des sociétés ont formalisé un code de conduite,
- 43% (3 sur 7) disposent d'une politique anticorruption,
- 29% (2 sur 7) ont formalisé une politique droits humains.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du portefeuille en 2025 témoigne d’un engagement fort, particulièrement sur les volets social, humain et de gouvernance, avec des efforts en cours sur les aspects environnementaux et d’innovation.

Thématique	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	0% (0 sur 4)	0% (0 sur 7)
	Énergie consommée	489 MWh	453 MWh*
Capital social	Politique de cybersécurité et de gestion des données	Non suivi	29% (2 sur 7)
	Politique de confidentialité	Non suivi	14% (1 sur 7)
Capital humain	Taux de fréquence des accidents	5	1
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	3%	4%
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	25% (1 sur 4)	43% (3 sur 7)
	Politique ou charte achats responsables	75% (3 sur 4)	71% (5 sur 7)
Gouvernance	Actions en faveur de l’éthique des affaires	100% (4 sur 4)	43% (3 sur 7)

(*) Périmètre : hors 3 acquisitions menées en 2025.

En 2025, RB Capital France 2 a maintenu un haut niveau d’exigence dans l’intégration des critères ESG dès la phase d’analyse des opportunités d’investissement et dans le suivi des participations.

Thématique	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG systématique	100%	100%
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	0%	0%
Plans d’actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	100% (4 sur 4)	100% (7 sur 7)
Gouvernance ESG	ESG abordée formellement avec les organes de gouvernance	100% (4 sur 4)	57%* (4 sur 7)
Responsables ESG	Présence d’un référent ESG ou équivalent	100% (4 sur 4)	100% (4 sur 7)

(*) Note explicative : les sujets ESG n’ont pas encore fait l’objet d’une revue formelle par les organes de gouvernance au cours de l’année 2025 pour les 3 sociétés acquises. En revanche, des plans d’action ESG ont été co-construits avec le management des sociétés concernées, et ont fait l’objet d’un dialogue actif entre B & Capital et les sociétés détenues.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

L’analyse comparative des indicateurs ESG entre 2024 et 2025 met en évidence des évolutions, qui s’expliquent principalement par l’intégration de 3 nouvelles sociétés dans le portefeuille.

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	=
	Énergie consommée	-7%
Capital social	Politique de cybersécurité et de gestion des données	Non suivi
	Politique de confidentialité	Non suivi
Capital humain	Taux de fréquence des accidents	-8%
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	+1pt
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	+18pt
	Politique ou charte achats responsables	-4pts
Gouvernance	Actions en faveur de l’éthique des affaires	-57pts*

(*) Note explicative : cette baisse significative s’explique intégralement par l’intégration de 3 nouvelles acquisitions, qui n’avaient pas mis en place de pratiques formalisées en lien avec l’éthique des affaires. Des plans d’actions correctifs ont été définis.

Les processus d'investissement restent pleinement alignés avec les objectifs ESG, avec une couverture complète des due diligence et des plans d'actions.

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG	=
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	=
Plans d'actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	+100 pts
Gouvernance ESG	ESG abordée formellement avec les organes de gouvernance	-43pts*
Responsables ESG	Présence d'un référent ESG ou équivalent	+33 pts

(*) Note explicative : cette variation s'explique principalement par des raisons temporelles. Trois sociétés ont été acquises à la fin de l'année 2025, et les enjeux ESG de ces sociétés n'ont donc pas pu faire d'une revue formelle par l'organe de gouvernance. En revanche, des feuilles de route ESG ont été co-construites avec le management et ont fait l'objet d'un dialogue actif entre B & Capital et les sociétés détenues.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

RB Capital France 2 a pour objectif a minima 20% d'investissements durables.

La contribution à un objectif de durabilité doit répondre à au moins un des critères suivants :

- Alignement avec la taxinomie européenne : au moins 20 % du chiffre d'affaires aligné
- Stratégie climatique : définition d'une trajectoire de réduction des émissions de GES conforme à l'Accord de Paris
- Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) : au moins 20 % du chiffre d'affaires lié à des produits ou services contribuant à un ou plusieurs ODD

Hubency, société spécialisée dans la gestion déléguée des déchets, est identifiée comme un investissement durable au sein du portefeuille de RB Capital France 2. Son activité contribue directement à l'ODD 12 – Consommation et production responsables, et plus précisément à la cible 12.5 : « Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. »

Soverep, active dans les équipements automobiles, est également identifiée comme un investissement durable. En 2024, c.60% du chiffre d'affaires équipe des véhicules électriques, et c.47% contribue directement à l'électrification des véhicules (batteries et équipements en lien). Son activité répond donc à l'activité suivante de la taxinomie verte européenne : « Manufacture of batteries contribution to climate mitigation ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements dans Hubency et Soverept, ont été qualifiés de durables par RB Capital France 2 car ils respectent le principe de « Do No Significant Harm » (DNSH), selon les critères définis par le règlement SFDR.

Hubency et Soverept n'opèrent dans aucun secteur exclu (charbon, armement, tabac, etc.) et ne présente aucune activité en contradiction avec les normes internationales (droits humains, environnement, corruption, etc.).

Avant l'investissement, une analyse ESG approfondie a été menée, confirmant l'absence de risques significatifs sur les plans environnemental et social. Aucun indicateur de préjudice majeur n'a été identifié.

A ce stade, Hubency et Soverept n'ont pas fait l'objet de litiges environnementaux ou sociaux.

L'entreprise met en œuvre des pratiques responsables, notamment une charte d'achats responsables, signée progressivement par ses principaux fournisseurs.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

RB Capital France 2 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche à la fois qualitative et quantitative, qui combine :

- D'une part, la réduction des impacts négatifs propres à chaque activité via des exclusions sectorielles et des feuilles de route ESG adaptées ;
- Et d'autre part, la mesure et le suivi des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR.

Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (voir détails dans la charte ESG). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

Par ailleurs, RB Capital France 2 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.

Indicateur	2025	Périmètre
1. GHG Emissions (tCO2e)	21 550	4 sociétés sur 7
2. Carbon footprint (tCO2e / M€ invested)	455	4 sociétés sur 7
3. GHG Intensity (tCO2e/ M€ of revenue)	187	4 sociétés sur 7
4. Non renewable energy consumption (%)	72%	4 sociétés sur 7
5. Non renewable energy production (%)	Non applicable*	4 sociétés sur 7
6. Energy intensity (GWh / M€ of revenue)	0	4 sociétés sur 7
7. Activities negatively affecting biodiversity (% of companies)	0%	4 sociétés sur 7
8. Emission to water (tonnes / M€ of revenue)	0	4 sociétés sur 7
9. Hazardous waste (tonnes / M€ of revenue)	0	4 sociétés sur 7
10. Violations of UNGC (% of companies)	0%	4 sociétés sur 7
11. Compliance with UNGC (% of companies)	54%	4 sociétés sur 7
12. Unadjusted gender pay gap (%)	4%	4 sociétés sur 7
13. Board members (% of women)	26%	7 sociétés sur 7
14. Controversial weapons (% of companies)	0%	7 sociétés sur 7
15. Initiatives to reduce GHG emissions (% of companies)	0%	4 sociétés sur 7
16. Frequency rate of accident	<1	4 sociétés sur 7

(*) Note explicative : aucune société du portefeuille ne produit d'énergie, renouvelable ou non renouvelable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables réalisés par RB Capital France 2 sont conçus pour être pleinement conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, grâce à une méthodologie rigoureuse intégrée dans le processus d'investissement.

Avant tout investissement, B & Capital applique une politique d'exclusion stricte. Sont exclues les entreprises impliquées dans des violations des droits humains, le travail des enfants, la corruption, ou ne respectant pas les normes environnementales. Cette approche est directement alignée avec les exigences des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU, qui imposent aux entreprises de respecter les droits fondamentaux, de prévenir les atteintes aux droits humains et d'agir avec diligence raisonnable.

Chaque investissement fait l'objet d'une due diligence ESG approfondie, incluant :

- L'évaluation des pratiques sociales, environnementales et de gouvernance.
- L'identification des impacts négatifs potentiels (PAIs – Principal Adverse Impacts).
- Le rejet des entreprises ne respectant pas les critères de bonne gouvernance ou présentant des risques majeurs.

Pendant toute la durée de détention :

- Les entreprises doivent fournir un reporting ESG annuel, incluant les incidents significatifs.
- En cas de litige majeur ou de non-conformité aux principes fondamentaux, l'investissement perd son statut de durable.

B & Capital encourage activement ses participations à :

- Mettre en place un code d'éthique et une charte d'achats responsables.
- Maintenir des pratiques de gouvernance alignées avec les standards internationaux, notamment en matière de transparence, de relations sociales, et de conformité fiscale.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

RB Capital France 2 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche à la fois qualitative et quantitative, qui combine :

- D'une part, la réduction des impacts négatifs propres à chaque activité via des exclusions sectorielles et des feuilles de route ESG adaptées ;
- Et d'autre part, la mesure et le suivi des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR.

Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (*voir détails dans la charte ESG*). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

Par ailleurs, RB Capital France 2 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les données ci-dessous sont présentées en tenant compte du ticket initial des investissements de RB Capital France 2 dans chaque société.

Entreprise	Secteur	% d'actifs	Pays
Neoptim	Services aux entreprises	13%	France
SSM	Services aux entreprises	15%	France
Hubency	Environnement	17%	France
Humanskills	Services aux entreprises	17%	France
Soverep	Industries spécialisées	15%	France
Groupe Partir-Visiteurs	Services aux entreprises	13%	France
DWS	Industries spécialisées	10%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

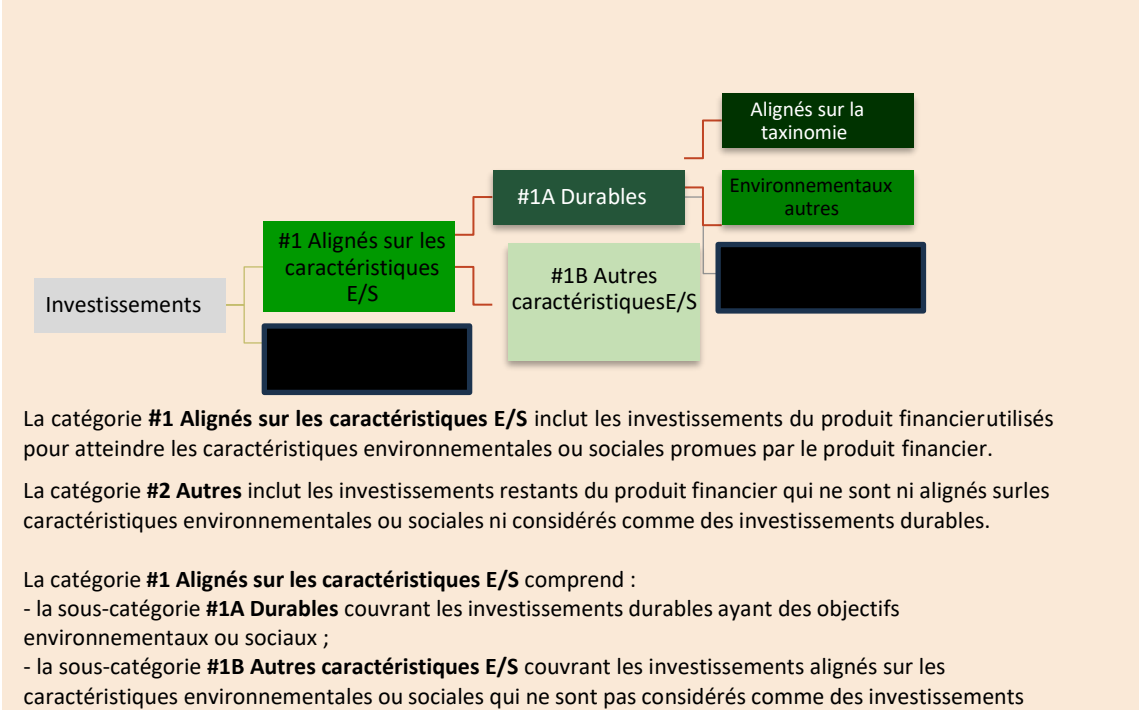
Quelle était l'allocation des actifs ?

En 2025, 31% du portefeuille de RB Capital France 2 est constitué d'investissements durables, à savoir Hubency et Soverep. Les 69% restants sont alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Ren ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**
- Les investissements de RB Capital France 2 ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :
- Services aux entreprises
 - Environnement
 - Distribution B2B
 - Industries spécialisées



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental réalisés par RB Capital France 2 n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'Union européenne. Le taux d'alignement sur la taxinomie est de 0%.

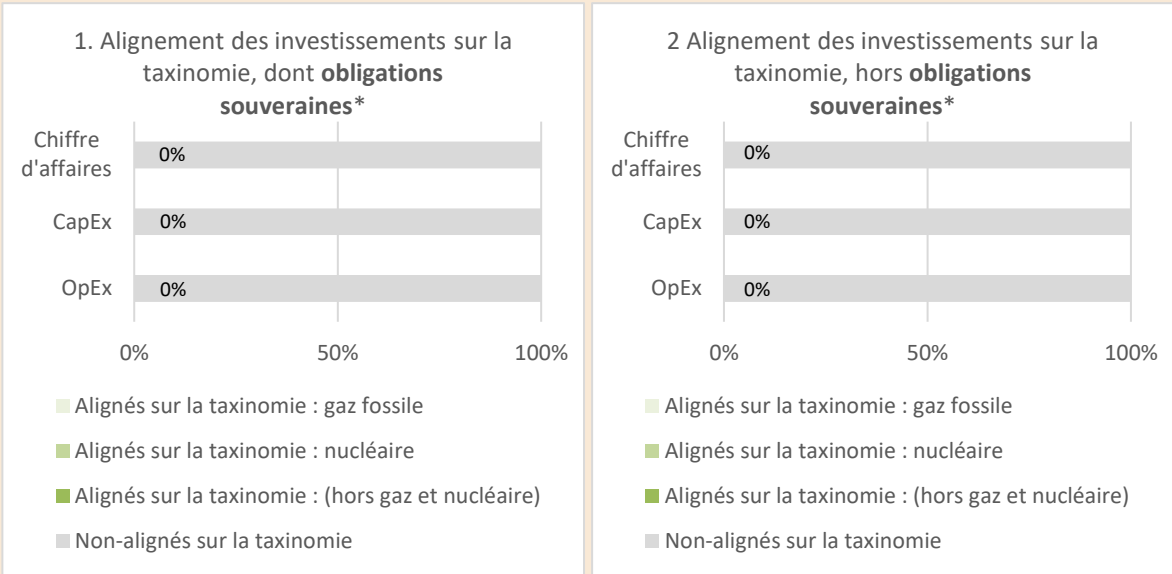
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**
- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'Union européenne n'a pas évolué par rapport aux périodes de référence précédentes : il était de 0% en 2025, comme en 2024.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'Union européenne était de 100%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social était de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Aucun investissement n'a été inclus dans la catégorie « autres ». Par conséquent, aucune finalité spécifique ni garantie environnementale ou sociale minimale ne s'appliquait à cette catégorie. La proportion d'investissements classés comme « autres » est de 0%.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'année 2025, RB Capital France 2 a mis en œuvre un ensemble de mesures pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds :

- Due diligences ESG : 100% des acquisitions réalisées en 2025 ont fait l'objet d'un audit ESG
- Plans d'actions ESG : 100% des sociétés en portefeuille disposent d'un plan d'actions ESG formalisé.
- Gouvernance ESG : La thématique RSE est abordée formellement au moins une fois par an dans 100% des sociétés.
- Reporting ESG annuel : Suivi des indicateurs ESG mentionnés précédemment, permettant de mesurer les impacts et d'orienter les actions correctives.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Cette question est non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Cette question est non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Cette question est non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Cette question est non applicable.